

Convention d'occupation du domaine public

Décision N° 2024-212

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt de proposer au public, un point de restauration dans le hall de la salle Gérard Philipe, lors des représentations de spectacles,

VU la proposition de Mme Nahal ZOJAJI, représentant l'établissement « Tante Mili » d'assurer un point d'accueil restauration, Salle Gérard Philipe,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance,

DE C I D E

DE FIXER le montant de la redevance à la suite d'une mise en concurrence, soit 16,42 € par soirée dans le cadre de la saison culturelle,

DIT que le paiement sera effectué au moyen d'un titre de recettes mensuel,

DE SIGNER la convention d'occupation du domaine public avec Mme ZOJAJI.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 01/10/2024,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

